



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Réhabilitation d'une partie du bâtiment E de l'ancien lycée Andréossy en restaurant scolaire - avenant n°1 au lot 2

Décision N°2024-243

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

15 OCT. 2024

Berger
Levrault

ID : 011-211100763-20241011-DEC2024243CP-CC

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.3.2,

CONSIDERANT l'avancée des travaux et des adaptations de chantier à prendre en compte pour une parfaite fonctionnalité et réalisation technique du projet,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal Technique en date du 02 octobre 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec l'entreprise titulaire du Lot N°2 « DEMOLITION / GROS OEUVRE », entreprise GUILHOT sise 11400 CASTELNAUDARY l'avenant n°1 pour un montant en plus-value de + 3 666.58 € HT. Le marché évolue donc de 150 654.06 €HT à 154 320.64 € HT.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 11 octobre 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD